



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV605 - 01 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201661-0008 - Arrêté préfectoral autorisant Monsieur Vincent DELTEIL, pour le compte de la société Sealease, à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire seine-Yonne, entre le 4 et le 8 mars 2016, dans le cadre du déplacement de la péniche "Batobar"

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

201659-0001 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "DOMAXIS"

201661-0007 - arrêté autorisant la création d'un centres provisoire d'hébergement géré par la Fondation Armée du Salut

Préfecture de police

201660-0004 - Arrêté n° 16-00004 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

201660-0005 - Arrêté n° 16-00005 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0008

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral autorisant Monsieur Vincent DELTEIL, pour le compte de la société Sealease, à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire seine-Yonne, entre le 4 et le 8 mars 2016, dans le cadre du déplacement de la péniche "Batobar"



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant Monsieur Vincent DELTEIL, pour le compte de la société Sealease,
à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur
l'itinéraire Seine-Yonne, entre le 4 et le 8 mars 2016,
dans le cadre du déplacement de la péniche « Batobar »**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment son article 9.3 limitant la navigation dans le bras Marie (Paris) aux seuls bateaux destinés au transport de passagers, aux pousseurs isolés et aux bateaux nettoyeurs en activité ;
- Vu** la demande de dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne formulée le 15 février 2016 par Monsieur Vincent DELTEIL, pour le compte de la société Sealease, en vue de lui permettre de déplacer la péniche « Batobar » dans le bras Marie entre le 29 février et le 4 mars 2016 pour rejoindre un nouvel emplacement ;
- Vu** l'avis du service de la sécurité et des transports fluviaux de la DRIEA en date du 19 février 2016 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 17 février 2016 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 16 février 2016 ;
- Vu** l'avis de la préfecture de Paris en date du 18 février 2016 ;
- Sur proposition** du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En dérogation de l'article 9.3 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, le bateau dénommé BATOBAR immatriculé P013878F est autorisé à naviguer sur la Seine dans le bras Marie, dans le sens avalant, entre le 4 et le 8 mars 2016, afin de rejoindre son nouvel emplacement, sous réserve de ne pas gêner la navigation courante sur le secteur. Le déplacement de l'établissement flottant sera assuré par le pousseur « Kevin » ou le pousseur « Pierre » immatriculés respectivement P10569F et P14915F.

ARTICLE 2 :

Ce déplacement dans le bras Marie devra impérativement s'effectuer avant que les bateaux à passagers commencent leur rotation dans Paris, soit avant 10h00.

ARTICLE 3 :

Une veille permanente devra être assurée sur le canal VHF 10 pendant toute la manœuvre pour quitter l'emplacement et pendant toute la durée du déplacement dans le Bras Marie.

ARTICLE 4 :

Un avis à la batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau par Voies navigables de France.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 MARS 2016
La Préfète - Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris
Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201659-0001

Signé le dimanche 28 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "DOMAXIS"

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « DOMAXIS »

Arrêté n°2016

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1982 portant approbation, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, des statuts de la société anonyme d'HLM « TROIS VALLÉES », dénommée initialement « APEC HABITATION » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 relatif à l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM «DOMAXIS » anciennement dénommée « TROIS VALLÉES » ;

Vu l'extrait du rapport du conseil d'administration du lundi 18 juin 2015 de la société anonyme d'HLM « DOMAXIS » à l'assemblée générale mixte ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 de la société anonyme d'HLM « DOMAXIS » constatant dans sa quatrième résolution que le capital est intégralement libéré, décide, sous réserve de l'accord du préfet de Paris, d'augmenter le capital social de 6 155 010 euros pour le porter de 172 293 450 euros à 178 448 460 euros par l'émission sans prime de 410 334 actions nouvelles de 15 euros chacune à libérer en numéraire ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 de la société anonyme d'HLM « DOMAXIS » décidant dans sa cinquième résolution de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires et d'attribuer ce droit, exclusivement à Astria ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 18 juin 2015 de la société anonyme d'HLM « DOMAXIS » donnant dans sa huitième résolution, délégation de compétence au profit du conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social dans la limite de 15M€ ;

Vu les statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « admission et expression des voix aux assemblées générales » de la société « DOMAXIS » du

18 juin 2015 ;

Vu le certificat de dépôt de fonds établi dans le cadre de l'augmentation de capital de la société SA DOMAXIS le 17 décembre 2015 par la BRED banque populaire à hauteur de 6 155 010,00 €;

Vu la liste des actionnaires de DOMAXIS avant et après augmentation du capital du 18 juin 2015 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « DOMAXIS » par un apport en numéraire d'un montant de 6 155 010 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « DOMAXIS » est, en conséquence, porté de 172 293 450 euros à 178 448 460 euros, par l'émission sans prime de 410 334 actions nouvelles de 15 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 FEV. 2016

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris


Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0007

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté autorisant la création d'un centres provisoire d'hébergement géré par la
Fondation Armée du Salut



**PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement de Paris**

**ARRÊTE n°
autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement
géré par la Fondation Armée du Salut**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 121-7 8°, L. 131-2, L. 311-6, L. 312-1 8°, L. 345-1 et L. 345-3, L. 349-1 à L. 349-4, et dans sa partie réglementaire les articles R. 314-105, R. 314-150, R. 345-7 et R. 349-1 à R. 349-4 ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 31 ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° NOR INTK1517235J du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » ;
- Vu** l'information du 24 juillet 2015, de la Direction générale des étrangers en France, relative aux appels à projets départementaux pour la création de 500 nouvelles places de centres provisoire d'hébergement en 2015 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un centre provisoire d'hébergement porté par la Fondation Armée du Salut d'une capacité de 80 places ;

CONSIDERANT la note du directeur général des étrangers en France du 11 janvier 2016 retenant le projet de création de CPH porté par la Fondation Armée du Salut ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Paris ;

CONSIDERANT le courrier de notification du 21 janvier 2016 à la Fondation Armée du Salut relatif à la sélection du projet de création d'un CPH de 80 places sur le territoire parisien ;

ARRÊTE

Article 1 : La Fondation Armée du Salut est autorisée à créer un centre provisoire d'hébergement de 80 places, situé 60 rue des frères Flavien 75020 Paris, à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation ne sera acquise qu'après contrôle de conformité effectuée par l'autorité compétente.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Au terme de la période de quinze ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

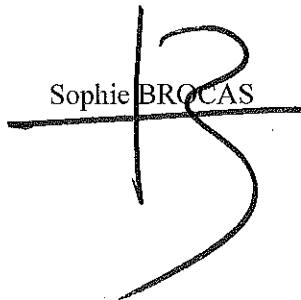
Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris , le **01 MARS 2016**

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris

Sophie BROCCAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, sweeping curve on the right that loops back towards the center.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0004

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

Arrêté n° 16-00004 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté n° 16-00004

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00002 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Véronique POIROT Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Guillaume FORNASIER Adjoint au contrôleur budgétaire de la préfecture de police	M. Jean-Guillaume SACLEUX Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M^{me} Hélène ROCHE Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle des ressources humaines

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation	M^{me} Cyrille AVEROUS Chef de la section des ressources humaines

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry BAYLE Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Pascale ABGRALL Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	M^{me} Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT Chef de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme VEYLON Chef de la section de gestion opérationnelle	M^{me} Béatrice GUYOT Adjointe au chef de la gestion opérationnelle

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Rachel COSTARD Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Olivier VILLENEUVE Adjoint au chef du département des ressources

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Olivier LARVOR Chef du bureau des personnels et de la formation	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Paul MEGRET SICP (CFE-CGC)	M. Thierry HUGUET SICP (CFE-CGC)
M. Nicolas DUQUESNEL SCPN (UNSA-FASMI)	M. Stéphane WIERZBA SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLE SCPN (UNSA-FASMI)	M. Pierre-Etienne HOURLIER SCPN (UNSA-FASMI)
M. Richard THERY SCPN (UNSA-FASMI)	M. Eric MOISE DIT FRIZE SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre DARTIGUES SCSI	M^{me} Pascale BACHMANN SCSI
M. Jean-Michel CLAMENS Synergie Officiers	M. Gille TIRAN Synergie Officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Werner VUTY SCSI	M^{me} Natacha OGNIER SCSI
M. Romuald BLOCAIL Synergie Officiers	M. Kevin JAMMES Synergie Officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Didier RENDU SCSI	M. Régis MANGEOT SCSI
M^{me} Clémentine GIBOUDEAU Synergie Officiers	M^{me} Karine HENZELIN Synergie Officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean MONTISCI-PIERRARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Xavier BOUNINE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Luc GESREL Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Fabrice GODQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. David LEROUX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Josias CLAUDE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Brigitte DA SILVA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Sandra HUART Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M^{me} Malika DIFFALAH Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M^{me} Christelle ROBERT Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Anthony GAMMONDES Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas GAROT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Florian SARRAZIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Patrick CASTELAIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

Article 3

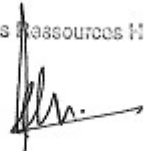
L'arrêté n° 15-00034 du 12 octobre 2015 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 29 février 2016

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0005

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

Arrêté n° 16-00005 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 16-00005

**relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
interdépartemental des services de police de la préfecture de police**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale notamment son article 11 ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-02036 du 19 décembre 2014 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Michel CADOT, préfet de police,

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1 ° Au titre des organisations syndicales

Alliance Police nationale – SNAPATSI – Synergie Officiers – SICP

Membres titulaires :

Membres suppléants :

M. Fabien VANHEMELRYCK

M. Grégory GOUPIL

M. Loïc LECOULIER

Mme Corinne RIVIERE

M. Emmanuel CRAVELLO

M. Jean MONTISCI-PIERRARD

M. Philippe LAVENU

M. Eddy DEBOSTE

Mme Bérengère MAGUET

M. Benjamin ISELI

2 ° Au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur

(FSMI– Force ouvrière)

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Mme Nathalie ORIOLI

M. Fabrice GODQUIN

M. Didier PONZIO

M. Josias CLAUDE

M. Raphaël LEMARCHAND

Mme Martine LEDOUX

**3 ° Au titre de la fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur
(UNSA FASMI)**

Membre titulaire :

M. Olivier BRUN

Membre suppléant :

M. Stéphane IMMERY

Article 3

L'arrêté préfectoral n°15-00024 du 6 août 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 29 février 2016

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE